

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 22 octobre 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-deux octobre, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, Sandrine MONTEBAULT, Sonia LEBRETON, ~~Laurent LEPAGE, Bérengère LOW~~, Jean-Louis GEORGET, Andrée BREBANT, Jérôme THOMAS, Caroline ROCHER, Michel DUCHESNE

Excusé : Laurent LEPAGE

Absente : Bérengère LOW

Secrétaire de séance : Caroline ROCHER

D 2015 10 01 : ADHESION A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LAVAL ET CERTAINES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION LAVALLOISE – ACQUISITION ET LIVRAISON DE PEINTURE DE TERRAINS DE FOOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 8 et 22,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de créer un groupement de commandes publiques entre la ville de LAVAL et certaines communes de l'Agglomération Lavalloise intéressées, en vue de la passation de marchés concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot,

Le conseil municipal délibère :

Article 1^{er} : La Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX adhère à la convention constitutive du groupement de commandes, en vue de passer des marchés concernant l'acquisition et la livraison de peinture de terrains de foot.

Article 2 : Est désigné Coordonnateur de ce groupement la ville de Laval. La Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur sera celle du groupement.

Article 3 : Mr le Maire est autorisé à signer tout document à cet effet.

D 2015 10 02 : CREMATORIUM – EXTENSION DES COMPETENCES COMMUNAUTAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-17, et L2223-40,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Considérant que face aux besoins croissants de crémation, la création d'un crématorium au niveau de Laval Agglomération permettra de répondre à la demande des citoyens,

Qu'il est nécessaire de procéder à l'extension des compétences communautaires et de modifier les statuts actuels,

Que le projet de modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Laval est annexé à la présente délibération,

Après avoir pris connaissance du rapport de présentation figurant au verso,

Le conseil municipal délibère :

Article 1 : Le Conseil municipal se prononce favorablement sur l'extension des compétences de Laval Agglomération en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium et sur le projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Article 2 : Un nouveau paragraphe est ajouté à l'article 11C de la Charte communautaire libellé ainsi qu'il suit : «*Compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium*».

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et est autorisé à signer tout document à cet effet.

D 2015 10 03 : AGENDA AD'AP

Le conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 20 janvier 2015 décidant l'adhésion à la convention de groupement de commandes concernant le diagnostic accessibilité des ERP communaux et la rédaction d'un Ad'ap

Vu sa délibération en date du 26 mars 2015 autorisant l'avenant n° 1

Vu la demande de la commune de report du dépôt de son Ad'ap de deux mois à compter du 27/09/15 (AR° du 26/06/15 en préfecture) à Mr le Préfet,

Vu les rapports de diagnostics des différents ERP en date du 23/06/2015 établis par QCS SERVICES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE l'agenda établissant les priorités d'accessibilité joint à la présente délibération.

D 2015 10 04 : RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES – AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ANIMATRICE

Le conseil municipal,

Après avoir pris connaissance de la proposition d'augmentation du temps de travail sollicitée par Véronique PITARD, animatrice du RAM intercommunal,

Vu la clé de répartition de son temps de travail entre les différentes communes adhérentes et l'estimation financière pour la commune de ST GERMAIN LE FOUILLOUX,

EMET UN AVIS FAVORABLE à cette demande

D 2015 10 05 : RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Exposé :

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif au renforcement de la protection de l'environnement impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

Pour l'exercice 2014, ce rapport a été établi le 22 juin 2015, présenté au comité syndical d'adduction d'eau potable de St Jean/Mayenne le 28 septembre 2015 et Alain Rouault, délégué titulaire, le présente au conseil municipal

Il est proposé :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable tel qu'établi pour l'exercice 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la présentation de ce rapport à l'unanimité des voix.

D 2015 10 06 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SPANC - 2014

Exposé :

La loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement, en son article 73, impose de présenter à l'organe délibérant un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public.

Pour l'exercice 2014, ce rapport a été présenté au comité syndical d'adduction d'eau potable de St Jean/Mayenne le 28 septembre 2015 et Alain Rouault, délégué titulaire, le présente au conseil municipal

Il est proposé :

DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif tel qu'établi pour l'exercice 2014

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de la présentation de ce rapport à l'unanimité des voix.

D 2015 10 07 : REVISION DES TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT AU 1^{ER} JANVIER 2016

Le conseil municipal,

VU sa délibération en date du 16 octobre 2014

Après en avoir délibéré,

☞ **FIXE** le montant de la surtaxe assainissement à **0, 75 € par m3** d'eau consommé,

☞ **FIXE** le forfait abonnement annuel par foyer à **16 €**

Pour tout foyer raccordé au réseau collectif de l'assainissement.

D 2015 10 08 : VENTE AMBULANTE – MR HERVE AMYS

Le conseil municipal,

Vu la demande en date du 16 septembre 2015 déposée par Mr Hervé AMYS sollicitant un emplacement pour son camion aménagé pour la restauration rapide, le lundi de 17h à 21h, sur le parking du P'tit St Germain, à compter du 12 octobre 2015

Vu sa demande de fourniture en électricité pour alimenter le frigo de son camion,

DECIDE

- De mettre à sa disposition un emplacement sur le parking du P'tit St Germain, le lundi de 17h à 21h
- De facturer la consommation électrique à 60 €/an
- D'émettre un avis annuel des sommes à payer en octobre de chaque année

D 2015 10 09 : PLAN DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 1% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du CGCT, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 1% du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations

- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet

D 2015 10 10 : CREATION D'UN POSTE EN EMPLOI D'AVENIR AU 1^{ER} NOVEMBRE 2015

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1. : Décide la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Entretien des espaces verts Service de restauration scol. Accueil périscolaire	35 heures	1 445,40€ (au 1 ^{er} nov. 2014)

Article 2. : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir.

Article 3. : Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.